DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE BX N°13 AU PROFIT DE LA SCI IMMOVAL

Délibération : **12.2023.147**

Transmis en préfecture le : 22/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 décembre 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 23 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Patrick FAURE

Dans le cadre de ses besoins liés l'amélioration de la gestion de son site, notamment la circulation des véhicules à l'intérieur du site, la SCI IMMOVAL 6 souhaite acquérir une emprise foncière de 358 m² propriété de la ville de Saint-Genis-Laval sise allée de l'Equinoxe.

Ainsi, la ville de Saint-Genis-Laval et la SCI IMMOVAL 6 se sont rapprochées afin d'envisager cette cession. L'emprise visée par cette cession faisant partie du domaine privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

La cession au profit de la SCI IMMOVAL 6 concerne une partie de l'emprise du terrain d'une surface de 358m² à détacher de la parcelle cadastrée BX n°13 dont le descriptif figure ci-après et selon le plan établi par un géomètre :

Propriétaire	Parcelle	Adresse	Zonage	Contenance	Emprise visée
Commune de Saint-Genis-Laval	BX n°13	Allée de l'équinoxe	PLUh : USP	2025 m²	358 m²

Le montant de la cession envisagée a été négocié à hauteur de 40€/m² soit un montant de 14 320 euros pour l'ensemble de l'opération auxquels s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Ce projet a fait l'objet d'une saisine auprès du pôle d'évaluation domaniale de Lyon qui a estimé que la valeur vénale du bien était de 68 000 euros. Le prix négocié retenu de 40€/m² tient compte du projet d'ensemble dans la zone, et est concomitant à l'acquisition par la Ville auprès de la SCI IMMOVAL d'une parcelle de 4 000 m² au même tarif, laquelle permet la réalisation d'un équipement sportif d'intérêt général en complément de l'offre sportive municipale existante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Lyon rendu en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 7 décembre 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée BX n°13, sise avenue du maréchal Foch, pour un prix de 14 320 euros hors frais d'actes notariés ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération ;

- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts du budget général, exercice 2023 sur l'opération 210 « réserves foncières ».

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,
Jacky BÉJEAN
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,
Marylène MILLET

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.